



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ISERE
44 avenue Marcelin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02

04 76 69 34 34
04 38 49 91 95

Grenoble, le 3 avril 2003

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

* * * * *

OBJET : Rapport au Conseil Départemental d'Hygiène
Prescriptions complémentaires

REFER : AM du 03.08.2001 modifiant l'AM du 02.02.98

RAISON SOCIALE : PECHINEY C.R.V.

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT : Centr'Alp – 38340 - VOREPPE

ACTIVITÉ PRINCIPALE : Centre de recherches

CODE NAF :



L'Arrêté Ministériel du 3 août 2001 (JO du 7 octobre 2001) modifiant l'article 65 de l'AM du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, fixe pour certaines catégories d'installations présentant un risque de pollution les modalités de surveillance des eaux souterraines.

La SA PECHINEY, Centre de Recherches de Voreppe implantée en Z.I. de Voreppe depuis 1965 effectue des activités de recherches. Pour cela, elle exploite certaines installations visées par cet AM notamment une fonderie d'aluminium (capacité de production : 12 t/j) et une activité d'affinage des métaux non ferreux, ainsi que d'autres activités non visées par cet AM (traitement de surface et transformation de l'aluminium notamment).

La société PECHINEY Centre de Recherches a transmis à la DRIRE le 04.03.2003 l'étude relative au contexte hydrogéologique du site d'exploitation. Cette étude a été réalisée par la société ANTEA.

Celle-ci indique que le sens d'écoulement de la nappe dans ce secteur est orientée Sud/Sud Est vers Nord/Nord Ouest et que cette nappe productive est vulnérable.

Elle propose de mettre en place une surveillance de cette nappe à partir du puits de pompage existant (puits n°1) et de 3 autres puits (1 amont et 2 aval) à créer.

Compte tenu de la présence d'un important captage d'eau industrielle à proximité (Papeterie de Voiron), il nous semble que le sens d'écoulement retenu dans l'étude n'est pas tout à fait exact et on ne peut retenir l'amont et laval hydraulique proposé.

Par contre, il est possible d'admettre les propositions de surveillance de la nappe à partir des points dont l'emplacement a été défini (sans parler d'amont et d'aval hydraulique).

Cette surveillance nous semble toutefois devoir être complétée par l'utilisation du puits de pompage existant n° 2.

Les mesures des niveaux d'eau dans les piézomètres et puits existants doivent permettre de réaliser le suivi piézométrique de la nappe et de mieux suivre le sens d'écoulement et le comportement de celle-ci compte tenu des divers pompages utilisés dans le secteur.

La fréquence des prélèvements et des analyses, conformes à la norme AFNOR-FD X 31 615 de décembre 2000, sera trimestrielle pour les paramètres définis et susceptibles d'être retrouvés dans les eaux souterraines compte tenu des produits utilisés et stockés et des activités exercées sur le site.

En application de l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21.09.1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, nous proposons à M. le Préfet de l'Isère de fixer à la société SA PECHINEY Centre de Recherches après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, les prescriptions techniques relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur son site de Voreppe. Ci-joint projet de prescriptions.

VU, ADOpte et TRANSMIS
à Monsieur le Préfet de l'Isère
Grenoble le 3 avril 2003
Pour le Directeur
Le Chef de Groupe de Subdivisions

**L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES**